

AVIS

RUR.19.360.AV-Nature

Demande d'avis sur le projet de RND La Bedinne

Avis adopté le 23/08/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de mise sous statut RND
Date de réception : 12/08/2019 (mail), 13/08/2019 (courrier)
Références : /

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 20/08/2019 (reconvoquée le 23/08/2019)

AVIS

Réuni ce 23 août 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 20 août 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » remet un avis **favorable**.

Il relève cependant que le cadre 3 : aspects biologiques comprend des espèces citées dans leur seul nom vernaculaire et d'autres dans leur seul nom scientifique. Il rappelle la demande qu'il a formulée à l'occasion de l'examen de précédents dossiers : *De manière générale pour tous les dossiers de RND, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » demande de mentionner systématiquement la nomenclature binominale, vernaculaire et latine, en se référant à la dernière édition de la Flore du Jardin botanique national et/ou à la liste DEMNA des espèces indigènes en Wallonie (ou le cas échéant une autre référence à définir). De fait, ce degré de précision se justifie, notamment lorsqu'il est question de lutter contre telle ou telle plante (canche, genêt, ...) puisqu'il s'agit en réalité d'intervenir sur une espèce et non un genre (dont certaines espèces peuvent par ailleurs être protégées).*



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »